

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE N° 2023/7
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DES ACACIAS

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nombreuses rencontres officielles programmées sur les terrains de football du stade des Acacias lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des dernières semaines ont eu pour effet de rendre impraticables les terrains engazonnés du complexe des Acacias ;

Considérant que dès lors, les rencontres programmées au stade des Acacias les 27 et 28 janvier 2023 ne pourraient qu'aggraver considérablement l'état des terrains engazonnés et les rendraient inutilisables sur une longue période ;

ARRETE

Article 1 : Les 27 et 28 janvier 2023, l'utilisation des terrains de football du stade des Acacias est strictement interdite.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

A Vic-Fezensac,
le 27 janvier 2023

Le Maire,
Barbara NETO

